

**CR réunion § PV des délibérations**  
**Conseil Municipal de la Commune de Quins**

**Séance du 30 juin 2025**

**Membres**

**14**

**Présents**

**14**

**Votants**

**14**

L'an deux mille vingt et cinq, et le trente juin s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, le conseil municipal de Quins, sous la présidence de M. Damien RIGAL

**Était présents :** AURIOL Jérôme, BOUSQUIE Christian, RIGAL Damien, VEYRAC Lilian, WATREMEZ Christiane, SOLER Françoise, SALVAT Amélie, Lydie MURE D'ALEXIS, Thierry NEUMANN, HOT Laetitia ; VERGNES Frédéric, Philippe CHINCHOLLE, Emilie CHAZAL ANDRIEU Marie-José, Lydie MURE d'ALEXIS

Mme HOT est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Travaux de la place de la mairie
- Projet de rénovation énergétique de l'école
- Transport scolaire : création d'un emploi non permanent (conducteur de bus)
- Aménagement de la Place Saint Blaise (église)
- Révision allégée du PLUI
- Projet chemins de Randonnée
- Bilan plan de financement travaux du restaurant
- Composition du Conseil communautaire du Pays Ségali
- Passage à l'éclairage LED à Quins et La Mothe
- Création d'un emploi non permanent : entretien espace vert et bâtiment (emploi étudiant)
- Prix repas cantine
- Terrain à vendre situé à Quins
- Choix du logo
- Participation aux travaux du centre de secours à Naucelle
- Mise à disposition des locaux au SMAEP DU VIAUR
- Questions diverses (Nom de l'école, distribution sacs jaune, équipement de la salle des fêtes de Salan, clôture cimetière Salan...)

***PV DELIBERATION de la séance du 30 juin***

---

**DEL n°010625**

**Objet : Lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école de Salan**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de rénovation énergétique de l'école.

Monsieur le Maire expose également l'étude de faisabilité réalisée par Aveyron Ingénierie, portant sur cette opération. Il expose ensuite à l'assemblée la procédure de consultation MAPA (Marché passé selon la procédure adaptée) qui sera conduite pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération, après avoir rappelé les règles définies par le code de la commande publique, qui autorisent le recours à cette procédure pour la passation de tous

les marchés de services inférieurs 221 000 € HT (article R2123-1 du code de la commande publique et avis relatif aux seuils de procédure de 2024-2025)

Cette procédure permettra de sélectionner l'équipe de Maîtrise d'Œuvre après analyse des compétences, des références, des moyens ainsi que de l'offre financière proposée pour les honoraires.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L. 2121-29 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-4, L2123-1, R2123-1 à R2123-7 ;

Et, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- d'approuver le contenu de l'étude de faisabilité d'Aveyron Ingénierie présentant plusieurs options, qui servira de cadre à l'établissement des éléments de programme et le montant prévisionnel de l'opération d'environ 342 000 € HT.
- d'approuver le lancement de la procédure MAPA en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser également Monsieur le Maire à lancer les consultations du Contrôle Technique, du CSPS et de l'ensemble des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs institutionnels (Département, Etat, Région, ...).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés.

## DEL n°020625

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le transport scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique principal 2eme classe, catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 septembre 2025 au 31 aout 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de conducteur de bus à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12.40h. Il devra justifier d'un permis de conduire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 (ou au maximum sur l'indice brut 397) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

**OBJET : Pays Ségali Communauté – Approbation d’un accord local pour la répartition des sièges entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Dans la perspective des élections municipales de 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Communes, doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Pays Ségali Communauté. Ce délai leur permet de rechercher un accord local, en alternative à la composition de droit commun qui est la suivante :

Baraqueville : 7 délégués ; Calmont et Naucelle : 4 délégués ; Moyrazès, Cassagnes, Quins, 2 délégué ; toutes les autres Communes, 1 délégué. Total : 38 délégués.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que, en vertu des dispositions énoncées aux II à IV de l’article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, la règle de droit commun est celle qui s’imposera si les communes adhérentes ne délibèrent pas à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou au moins 50 % des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population totale) pour un accord local.

Un accord local délibéré à la majorité qualifiée des Communes adhérentes, permettrait de porter le nombre de délégués à 43 en attribuant 1 délégué à certaines communes qui n’en ont qu’un en droit commun. Différents simulations ont été effectuées et présentées au Bureau de la Communauté de communes du 29 avril 2025.

Il ressort de ces simulations que le seul accord possible, répondant aux dispositions légales, correspond à notre composition actuelle des sièges, soit : Baraqueville : 6 délégués (-1 délégué) ; Calmont et Naucelle : 4 délégués ; Moyrazès, Cassagnes, Quins, 2 délégués ; Colombières, Manhac, Sauveterre, Ste Juliette, Boussac, Camjac (+1 délégué chacune, ce qui porte leur nombre de délégués à 2) ; toutes les autres Communes, 1 délégué. Total : 43 délégués.

**Simulation de l’accord local réalisable (art. L.5211-6-1 III à V du CGCT) :**

Population totale	18 318	Accord local	25 %
Nombre de communes	23	Maximum de sièges	43
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	35	Sièges distribués	43
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	38	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	0

**RESULTAT**

Commune	Nombre de sièges	
BARAQUEVILLE	6	
CALMONT	4	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
NAUCELLE	4	
MOYRAZES	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
CASSAGNES-BEGONHES	2	
QUINS	2	
COLOMBIERES	2	

MANHAC	2	
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	2	
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	2	
BOUSSAC	2	
CAMJAC	2	
GRAMOND	1	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
CASTANET	1	
CENTRES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CAMBOULAZET	1	Siège de droit : non modifiable (*)
TAURIAC-DE-NAUCELLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
PRADINAS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CRESPIN	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CABANES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MELJAC	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CASTELMARY	1	Siège de droit : non modifiable (*)

\* Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

Vu l'avis du Conseil communautaire du Conseil municipal de Baraqueville le 12 mai 2025 adoptant ce projet d'accord local,

Vu l'avis du Conseil communautaire exprimé le 12 juin 2025

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal DECIDE:

- D'APPROUVER la répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribués par communes telle que définie dans le tableau ci-dessus de l'accord local présenté qui porterait le nombre de conseillers communautaires à 43
- De CHARGER Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

## DEL n°040625

### **Acquisition d'un bien immobilier (terrain nu) à Salan**

Vu la délibération n°031224 portant sur l'acquisition de parcelles à Salan,

Considérant la demande du notaire en charge de la transaction demandant la modification de la délibération n° 031224,

Considérant qu'il convient de rajouter que les frais annexes à cet achat sont à la charge de la mairie,

La commune souhaite maîtriser son foncier en planifiant des opérations d'aménagement dans le secteur de Salan et de La Mothe. Monsieur le Maire annonce que les propriétaires de l'OAP n°36 située à Salan souhaitent vendre leurs parcelles cadastrées : B N°372, B n°373, B n°370, B n°371 (en partie), B n°369 (en partie). D'ailleurs un plan d'arpentage est en cours de finalisation. Les parcelles sont classées en zone Au dans le PLUI.

Après le passage du géomètre, les terrains ont été redécoupés comme suit :

- ✓ BOMPART :3382 m2
- ✓ TEULIERES : 3550 m2
- ✓ GRANDET Marion Kevin et Colette : 2240 m2
- ✓ IND GRANDET : 1069 m2

Dans le cadre d'un projet de réserve foncière, la commune souhaite acquérir les dits parcelles d'une surface totale de 10 241 m2. Après négociation avec les vendeurs, le prix est fixé à 12 €/m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- ✓ D'approuver l'acquisition des dits parcelles d'une superficie totale de 10 241 m2 (voir plan en annexe)
- ✓ De fixer le prix d'achat à 12€/m2
- ✓ Que les frais annexes sont à la charge de l'acheteur, soit la mairie
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

## DEL 050625

### **Remplacement de l'éclairage public par des luminaires LED dans les villages de Quins et de La Mothe – Demande de subvention auprès du SIEDA**

Dans un souci de réduction de la facture énergétique communale et d'amélioration de la performance environnementale des installations, la commune de Quins souhaite engager une opération de remplacement de l'éclairage public dans les villages de Quins et de La Mothe par des luminaires LED.

Ce projet vise à :

- Réduire la consommation énergétique liée à l'éclairage public ;
- Améliorer la qualité et la durabilité des équipements ;
- Réduire les coûts d'entretien à moyen et long terme.

En concertation avec le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), des luminaires éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) seront sélectionnés. Ce choix vise à optimiser le financement du projet et garantir son éligibilité aux aides existantes.

Il est précisé que :

- Le remplacement des *sources lumineuses seules*, notamment les lampes de 18 ou 27 watts sans remplacement des lanternes complètes, n'est pas éligible à subvention ;

La commune sollicitera une subvention à hauteur de 30 % auprès du SIEDA sur le montant des travaux subventionnables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

## **DECIDE**

Article 1 – Le Conseil Municipal approuve le principe du remplacement de l'éclairage public par des luminaires LED dans les villages de Quins et de La Mothe.

Article 2 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SIEDA à hauteur de 30 % du coût subventionnable du projet, conformément aux dispositifs en vigueur.

Article 3 – Le Conseil Municipal précise que le remplacement des seules sources lumineuses (lampes 18W ou 27W) sans changement de lanterne ne fait pas partie du périmètre subventionnable.

Article 4 – Le choix des matériels (lanternes LED) se fera en concertation avec le SIEDA afin de garantir leur éligibilité aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Article 5 – Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre du présent projet.

## **DEL n°060625**

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1<sup>er</sup> juillet au 08 août 2025 inclus.  
Cet agent assurera des fonctions d'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments publics à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (l'indice majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

## DEL n°070625

### **Modification du prix du repas de la cantine**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 fixant le prix du repas de cantine à 3.65 €,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2023 mettant en place la facturation des activités périscolaires,

Afin d'anticiper l'augmentation du prix du repas facturé par le traiteur au prochain marché, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de repas de la cantine de 10 centimes soit 3.75€ le repas.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents ou représentés

#### **DECIDE**

- De fixer le prix du repas de cantine à 3.75 € à partir du 01 septembre 2025.

Pour : 10

Contre : 4

## DEL n°080625

### **Validation du logo de la commune**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU l'importance d'une identité visuelle claire et reconnaissable pour valoriser la commune, renforcer sa communication institutionnelle et fédérer ses habitants ;

CONSIDÉRANT la démarche pédagogique et participative engagée avec les élèves de la classe de CM de l'école communale, qui ont été invités à travailler sur une première série de propositions de logos, dans le cadre d'un projet éducatif et citoyen ;

CONSIDÉRANT le travail de finalisation graphique réalisé à partir de ces propositions par Monsieur Vincent PAILLARD, ancien infographiste qui a conçu six versions de logo inspirées des créations initiales des élèves ;

CONSIDÉRANT que les six propositions ont été présentées au Conseil municipal et ont fait l'objet de discussions (voir annexe) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du vote, le logo n°3 a été retenu à la majorité, avec 9 voix pour le logo n°3, contre 5 voix pour le logo n°2 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal :

**ARTICLE 1** : Approuve le logo n°3 en tant que nouvelle identité visuelle officielle de la commune.

**ARTICLE 2** : Remercie chaleureusement les élèves de la classe de CM ainsi que Monsieur Vincent PAILLARD pour leur implication, leur créativité et leur contribution à ce projet valorisant pour la collectivité.

**ARTICLE 3** : Il est précisé que ce logo sera accompagné de la signature suivante : « Au cœur du Ségala », positionnée sous le visuel. Cette accroche vient souligner l'ancrage territorial et l'identité de la commune.

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce logo sur les supports de communication municipaux (papier à en-tête, site internet, affichages, signalétique, Site Internet etc.)

## *Compte rendu de la séance du 30 juin*

---

### **1. Travaux de la place de la mairie**

Monsieur le Maire a présenté l'avancement des travaux sur la place de la mairie. L'espace de stationnement est en enrobé, et un marquage au sol sera réalisé avec une résine de couleur ocre, en harmonie avec les joints de la façade de la mairie. Des simulations graphiques seront soumises lors du prochain conseil municipal : marquage des places, intégration éventuelle du logo de la commune ou d'une croix occitane.

### **2. Étude d'aménagement de la place Saint-Blaise à Salan**

Le cabinet LBP et l'architecte M. POUX ont présenté une esquisse d'aménagement de la place Saint-Blaise, située devant l'église de Salan. Le projet prévoit la création d'un parvis, d'espaces verts et le déplacement de la croix. Les élus, dans leur ensemble, ont validé cette proposition, qui sera désormais chiffrée par le bureau d'études. L'objectif est d'améliorer le partage de l'espace public. Une consultation des riverains est prévue en septembre, en même temps que la présentation du projet de lotissement de Salan, l'ensemble étant intégré dans une réflexion globale de requalification du centre bourg.

### **3. Révision allégée du PLUi**

Le Conseil a pris connaissance de l'état d'avancement de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Plusieurs secteurs sont concernés, avec des modifications de classement entre zones agricoles et zones urbaines, ainsi que la création d'une nouvelle zone constructible aux lieux-dits Démiès, Beauregard, Truels et La Clairie. L'objectif est de mieux répartir les zones à urbaniser en tenant compte des nouvelles opportunités. Le projet est actuellement soumis à enquête publique.

### **4. Projet de chemins de randonnée**

Suite à la réunion du 10 juin avec la Fédération Française de Randonnée (FFR) les trois boucles de randonnée ont été validées en lien avec les associations locales : circuits Salan-La Mothe, Quins et Jalenques. Le métrage exact des circuits et variantes est en cours de finalisation.

La FFR propose une convention comprenant :

- le balisage à 26 €/km,
- L'entretien du balisage tous les 2 ans (19 €/km),
- la possibilité de former un baliseur local (150 € pour 2 jours).

Les circuits pourront être géoréférencés sur la plateforme "Ma Rando". Une alerte mairie est prévue en cas d'aléa sur les itinéraires (arbre tombé, dégradation...). Le devis de la FFR est attendu.

### **5. Questions diverses**

- Nom de l'école : dans le cadre du futur projet de rénovation de l'école, des descendants de M. Paulin Cannac (ancien maire, sénateur, conseiller général) ont proposé de donner son nom à l'école. Il a été rappelé que Paulin Cannac dispose déjà d'une place à son nom dans la commune. Monsieur le Maire a suggéré de retenir le nom de Monsieur Jean-Pierre MAZARS, précédent maire, sous réserve de l'accord de sa famille.
- Distribution des sacs jaunes : il a été convenu que la distribution des sacs jaunes se fera par les élus, selon leur secteur géographique. Il est rappelé qu'il convient de remettre un rouleau par habitant, avec un rouleau supplémentaire par enfant du foyer.

- Photo de groupe : une photographie des élus a été réalisée en début de séance, en vue d'illustrer le nouveau site internet de la commune, dont la mise en ligne est prévue le 22 juillet 2025.
- Terrain à vendre : la Commune a un terrain en zone agricole situé dans le centre de bourg de Quins à la vente. Monsieur le maire propose afin de garantir la transparence et l'égalité d'accès de prévenir les riverains avant de faire une diffusion plus large à la population (affichage en mairie).

La séance est levée à 23 heures.

*Le Maire, Damien RIGAL*